

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 janvier 2022

**Présents** : BARBUT René, BRIOUDES Georges, CHALMETON Francis, CHASTAGNOL Emma, CHAPON Christian, DELPUECH Jean-Claude, DESIERES Christel, DUFFAUD Jean-Claude, GOURET Coralie, JULIAN Damien, MISTRAL Jean François, NAAMAR Elisabeth, NAAMAR Abdelaziz, ROLDO Marjorie, SCWARTZ Liliane, VACHER Cyril, VACHER Jean-Serge

**Pouvoir** : BORDJI Djamel à BARBUT René, BOUDACHE Zina à BRIOUDES Georges, CAELLES Joris à VACHER Jean Serge, GUILHOT Véronique à DELPUECH Jean Claude, MISTRAL Elisabeth à MISTRAL Jean François.

**Absent / Excusé** : MATHIS Christine

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h30 et, constatant que le quorum est atteint, passe à l'examen des questions inscrites à l'ordre du jour.

Mme NAAMAR Elisabeth sera la secrétaire de séance.

Monsieur le Maire demande l'approbation du Compte Rendu du Conseil Municipal du 21 janvier 2022.

Vote : adopté à l'unanimité

### **Délibération n°001/2022 : Validation du projet d'adressage et de numérotation des rues de la commune**

Il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques. La dénomination des voies communales, et principalement celles à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même. Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales. Il convient, pour faciliter le repérage, l'accès des services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Il convient ce jour d'entériner ce projet qui sera prescrit par un arrêté de M le Maire listant la création des voies libellées et les numéros de voirie suivants, conformes à une cartographie qui sera jointe en annexe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**Entérine la liste de dénomination des nouvelles voies énoncées dans le tableau ci-dessous :**

Nouvelles dénominations	
Chemin d'Argentan	Route de la Haute Favède
Chemin de la Foux	Route de la Valorie
Chemin de la Meule	Route de Montredon
Impasse Paillères haut	Route de Ruffières
Impasse Paillères bas	Route des Amelhens

Impasse des Chênes	Route des Serres
Impasse des Mûriers	Route du Château ( la Favède )
Impasse du Camp del Fray	Route du cimetière ( la Favède )
Impasse la Terrisse	Route du relais
Impasse le Babarel	Route Nationale 106
Impasse le Grand Valat	Route plaine de l'Habitarelle
Impasse le Rouveret	Rue des Cigales
Lotissement de la Plaine	Rue du Mas Mougeol (Rougeol)
Route d'Aubenas	Rue Elisée Vignes
Route de Jouvenargues	

Vote : 22  
 Pour : 22  
 Contre : 0  
 Abstention : 0  
 Adopté à l'unanimité

**Délibération n°002/2022 : Adhésion à la convention de groupement de commande en matière de contrôle réglementaire des bornes à incendie**

M le Maire rappelle que pour répondre à une volonté d'économie d'échelle et de bonne gestion des deniers publics, 42 Communes de la Communauté Alès Agglomération entendent constituer un groupement de commandes en application des articles L.2113-6 à L.2113-7 du Code de la commande publique en vue de la passation d'un marché de prestations de services de contrôles de poteaux incendie,

Ce groupement de commandes doit être acté par convention et cette dite convention a pour objet de définir les modalités de fonctionnement du groupement de commandes pour la préparation, le lancement et l'exécution du marché relatif à des prestations de services de contrôles de poteaux incendie,

**APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE,**

**DECIDE**, La création d'un groupement de commandes entre 42 communes de la Communauté Alès Agglomération pour la passation d'un marché relatif à des prestations de services de contrôles de poteaux incendie.

**APPROUVE** Le projet de convention constitutive du groupement de commandes joint à la présente.

**DÉSIGNE** La Ville d'Alès, représentée par son Maire, en tant que coordonnateur dudit groupement de commandes.

**AUTORISE** Monsieur le Maire, à signer la convention constitutive du groupement de commandes,

Vote : 22  
 Pour : 22  
 Contre : 0  
 Abstention : 0  
 Adopté à l'unanimité

**Délibération n°003/2022 : Délibération portant incorporation de biens sans maître dans le domaine communal / parcelle E607**

Vu l'arrêté préfectoral n° 20210525-B3-001 fixant la liste des immeubles présumés vacants et sans maître dans les communes du Gard au 01/01/2021,

Vu l'annexe à cet arrêté fixant la liste pour la commune des parcelles présumées sans maître au sens de l'article L 1123-4 du code général de la propriété des personnes publiques,

Considérant que les mesures d'affichage de l'arrêté préfectoral ont été accomplies à compter du 1er juin 2021 pour une période de deux mois,

Considérant que les propriétaires des immeubles concernés ne se sont pas faits connaître dans un délai de 6 mois à dater de l'accomplissement des mesures de publicité prévues par l'article L 1123-3 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P),

Vu l'arrêté préfectoral n°20211207-BCL-001 portant présomption de bien vacant et sans maître de la parcelle E607, en son article 2 permettant à la commune de l'incorporer dans son domaine communal dans un délai de 6 mois,

Dès lors, la parcelle E 607 est présumée sans maîtres au sens de l'article 713 du code civil,

Ces immeubles peuvent revenir à la commune si cette dernière ne renonce pas à ce droit. L'article L 1123-3 in fine du CG3P impose à la commune d'incorporer ces biens dans le domaine communal dans un délai de six mois à compter de la vacance présumée des biens.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré (et voté à main levée) :**

- exerce ses droits en application des dispositions de l'article 713 du code civil et de l'article L 1123-3 (al. 4) du CG3P ;
- décide que la commune s'appropriera ces biens dans les conditions prévues par les textes en vigueur ;
- Monsieur le maire est chargé de prendre l'arrêté constatant l'incorporation dans le domaine communal de ces immeubles et est autorisé à signer tous les documents et actes nécessaires à cet effet ;
- Monsieur le maire est autorisé à acquitter les frais d'enregistrement des actes notariés.

Vote : 22

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 0

Adopté à l'unanimité

#### **Délibération n°004/2022 : Rémunération des agents recenseurs « Recensement 2022 »**

##### **Rémunération des agents recenseurs—opération de recensement du 20 janvier au 19 février 2022-**

Monsieur le Maire rappelle que :

Les enquêtes de recensement de la population se déroulent tous les cinq ans. La dernière en date remonte à 2016. L'INSEE nous a fixé le nombre de district à six.

Du 20 janvier au 19 février 2022, les agents recenseurs recrutés à cet effet en date du 1er janvier dernier s'emploieront à cette tâche.

La commune va percevoir une dotation de l'INSEE qui s'élèvera à 4843.00€.

Monsieur le Maire propose que l'indemnisation des agents recenseurs se fasse à concurrence de 1043.00€ net à payer (charges patronales et salariales s'élèveront approximativement à 810.00€), et qu'une indemnisation de frais kilométriques forfaitaire soit faite à hauteur de 100.00€.

Pour chaque agent recenseur un arrêté a été établi ainsi qu'un contrat de travail fixant la rémunération à l'IM343 de l'échelle C1 soit un contrat de 121.34 heures sur toute la période. Le paiement se fera pour moitié sur janvier et le solde sur février 2022.

Les agents recenseurs ont été déclarés auprès des services de l'URSSAF.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**APPROUVE ce mode de rémunération et**

**AUTORISE Monsieur le Maire à procéder aux mandatements des rémunérations.**

Vote : 22

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 0

Adopté à l'unanimité

**Délibération n°005/2022 : Indemnité de coordination pour le coordonnateur communal et son adjoint lors du recensement 2022**

Vu l'arrêté du Maire n°085/2021 en date du 22 juillet 2021, nommant Mme DONES Clarisse, Responsable des Services, chargée de réaliser en plus de ses fonctions habituelles le rôle de coordonnateur communal dans le cadre du recensement 2022, ainsi que son adjoint M CHANCEL Aymeric. Cet arrêté ne prévoyait pas d'indemnisation financière.

Durant la phase de préparation, durant le recensement du 20/01 au 19/02/2022 leurs missions seront les suivantes : préparation des documents indispensables à la réalisation d'une bonne collecte des informations, soutien technique, encadrement et management de l'équipe de 6 agents recenseurs, saisie et contrôle des données dans l'application OMER de l'Insee, tableaux de clôture.

Le montant des indemnités brutes de coordination s'élèvera à 1600.00€ et sera versée à raison de

- \* 800.00€ à Mme DONES Clarisse à valoir sur la paye du mois de février 2022,
- \* 800.00€ à M CHANCEL Aymeric à valoir sur la paye du mois de février 2022.

Le conseil Municipal après avoir délibéré,  
**APPROUVE** le versement de ces indemnités

Vote : 22  
Pour : 19  
Contre : 0  
Abstention : 3  
**Adopté à l'unanimité**

**Délibération n°006/2022 : Création de 2 postes d'Adjoint Technique Territorial à Temps Complet (TC)**

Vu le tableau des effectifs en vigueur,

Mr le Maire expose au Conseil Municipal que suite aux départs de plusieurs agents de la collectivité, tous ces mouvements induisent la modification du tableau des effectifs comme énoncé ci-dessous :

- Création d'un poste d'Adjoint Technique Territorial échelle C1 à temps complet au sein des services techniques,
- Création d'un poste d'Adjoint Technique Territorial échelle C1 à temps complet au sein des services Ecole/Cantine/Garderie.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,  
**APPROUVE** la modification du tableau des effectifs proposée.

Vote : 22  
Pour : 22  
Contre : 0  
Abstention : 0  
**Adopté à l'unanimité**

**Délibération n°007/2022 : Délibération 25% - engagement du quart des crédits ouverts au BP 2021 pour liquider les dépenses d'investissement 2022 avant le vote du BP**

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

*Article L1612-1 modifié par la [LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 \(VD\)](#)*

A savoir que le budget prévisionnel 2022 de la commune n'est pas encore adopté (date limite 15 avril), et qu'en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette) à savoir 25% de 557 507.91€ soit : 139 376.97€.

Soit un montant global de € affecté aux chapitres:

- Chapitre 20 pour un montant total de : 20 000.00€
- compte 202 pour 0.00€

- compte 2051 pour 20 000.00€
- Chapitre 204 compte 204172 pour 20 000.00€
- Chapitre 21 pour un montant total de : 64 376.97€
- compte 21538 pour 29 376.97.00€
- compte 21578 pour 20 000.00€
- compte 2188 pour 15 000.00 €
- Chapitre 23 compte 2312 pour 20 000.00€
- Chapitre 23 compte 2313 pour 15 000.00€

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré,

Vote : 22  
 Pour : 22  
 Contre : 0  
 Abstention : 0  
 Adopté à l'unanimité

**Délibération n°008/2022 : Subventions exceptionnelles**

Mr le Maire propose de verser des subventions exceptionnelles aux associations suivantes : dans le cadre du financement de leurs activités.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré,

**Décide d'attribuer à :**

- \* l'Association YANEM 500.00€
- \* l'Association L'ATELIER MUSICAL 1200.00€

sous réserve de la production par les bénéficiaires de tous les justificatifs nécessaires qui leur seront demandés

Vote : 22  
 Pour : 22  
 Contre : 0  
 Abstention : 0  
 Adopté à l'unanimité

**Délibération n°009/2022 : Convention Association «Les Jardins du Galeizon» année 2022**

Monsieur le Maire fait part de la proposition de l'association «Les Jardins du Galeizon» de travaux d'entretien de la végétation herbacée et arbustive, et de débroussaillage. Cette association porte un chantier d'utilité sociale qui a pour thématique l'entretien des espaces naturels. Les travaux sont réalisés uniquement sur le domaine communal, donc hors parcelles privées.

La contribution financière de la commune serait de 5 500 € :

- \* 3 500 € sous forme de prestations,
- \* 2 000 € sous forme de subvention

La commune s'engage par ailleurs à avoir recours aux services de l'association pour ces travaux tels que prévus par la convention proposée, conclue pour un an reconductible.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré,

**DONNE SON ACCORD** à cette opération et les engagements budgétaires afférents,

**DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour signer la convention nécessaire fixant les clauses du partenariat à venir.

Vote : 22  
 Pour : 22  
 Contre : 0  
 Abstention : 0  
 Adopté à l'unanimité

**Délibération n°010/2022 : Délibération d'ordre général permettant à M le Maire de signer les conventions avec Alès Agglomération à propos de l'adhésion au service commun ADS**

Monsieur le Maire rappelle que nos autorisations d'urbanismes sont instruites par le service commun ADS d'Alès Agglomération.

Afin de faire perdurer et de bénéficier de cette prestation, des conventions administratives et comptables ainsi que des avenants sont nécessaires au bon fonctionnement des services.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**AUTORISE et DONNE POUVOIR** à Mr le Maire à intervenir à la signature de l'ensemble des conventions relatives au service commun instruction des ADS ou tout acte afférent en cours et à venir

pour signer toutes pièces utiles (conventions, avenants...).

Vote : 22

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 0

**Adopté à l'unanimité**

#### **Délibération n°011/2022 : CONVENTION de mise à disposition**

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 9 décembre 2021, nous donnant la possibilité de gérer associativement les activités ALSH de notre commune,

Vu les actions menées par l'association Loisirs et Vacances des Jeunes depuis 1996 dans la prise en charge d'activités de loisirs auprès des enfants et adolescents de notre commune,

Vu la convention signée en date du 31/12/2021 entre l'association Loisirs et Vacances des Jeunes et son prestataire la SARL LUDO,

Vu la nécessité de mettre à leur disposition des lieux d'accueils déclarés auprès de la DDCS et contrôlés par la PMI, afin de mettre en place des activités de loisirs,

Sous la Présidence de M. le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

#### **DECIDE**

\* de mettre à disposition les locaux de l'Ecole Maternelle pour y établir l'accueil et les activités ALSH des enfants de 4 à 6 ans (hors période scolaire),

\* de mettre à disposition la salle municipale de la Favède pour y établir l'accueil et les activités ALSH des enfants de 4 à 17 ans (en fonction des plages disponibles),

\* de mettre à disposition la salle dite « Le Point Jeune » pour y établir l'accueil et les activités ALSH des enfants de 6 ans et plus, (occupation exclusive),

\* de mettre à disposition un véhicule de transport de type minibus à la disposition de cette association

#### **AUTORISE**

M. le Maire de la Commune de Les Salles du Gardon à signer les conventions de mise à disposition précitées et ses annexes et à représenter la Commune au sein des organes délibérants de cette association et charge M le Maire de s'assurer que l'association ALVJ a bien souscrit les assurances requises dans le cadre de ces mises à dispositions.

Vote : 22

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 0

**Adopté à l'unanimité**

#### **Délibération n°012/2022 : Admission en non-valeur**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que chaque année, le trésorier propose d'admettre en non-valeur des créances anciennes non recouvrées ainsi que des poursuites infructueuses.

Le montant total en admettre en non valeur au compte n°6541/6542 s'élève à : 1820.84€ et concernent plusieurs créanciers référencés sur la liste ANV n° 5015560115transmise par le Trésor Public en date du 01/07/2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,

Considérant l'état des produits irrécouvrables dressé par le comptable public, Considérant sa demande d'admission en non-valeur des créances n'ayant pu faire l'objet de recouvrement après mise en œuvre de toutes les voies d'exécution,

Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur par le conseil municipal ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité la créance irrécouvrable, le conseil municipal, après en avoir délibéré,

**DÉCIDE** : d'admettre en non- valeur les créances jointes en annexe ;

**AUTORISE**: M. le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier

Vote : 22

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 0

Adopté à l'unanimité

**Délibération n°013/2022 : Décision modificative n°4**

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que des écritures de virements de crédits sont nécessaires car les sommes votées au Budget Primitif 2021 de la commune s'avèrent insuffisantes pour le chapitre 65. Il s'agit des dépenses relatives aux admissions en non valeur

Il convient de modifier les sections et chapitres correspondants.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré,

**DECIDE** les modifications budgétaires suivantes :

**BP Communal : DM n°4 Virement de Crédits**

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

En dépenses

Virement de 1 200.00€ au chapitre 065 compte 6541/

Diminution de 1 200.00€ du chapitre 011 compte 60621

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**Entérine les modifications énoncées ci-dessus.**

Vote : 22

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 0

Adopté à l'unanimité

**Questions diverses :**

Les questions à l'ordre du jour étant épuisées, la séance est levée à 23h00.

***Le présent Compte Rendu sera soumis pour approbation à l'assemblée délibérante lors du prochain Conseil Municipal.***

Fait à Les Salles du Gardon, le 23/01/2022

Vu Monsieur le Maire, Georges BRIOUDES